



Décision

**Modification n°2 du marché de travaux n°22070 - Lot 3
du 4 novembre 2022 notifié à l'entreprise COUSIN PRADERE le 21 novembre 2022
Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le Territoire
Porte des Landes – Communes de Casteljaloux et Damazan – 3 lots**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- son article n° R.2194-5 relatif à la modification du marché public pour des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 22_075_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20_043_CBis ;

VU la délibération n°22_066_C du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20_043_CBis ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT le marché de travaux n°22070L3 conclu en date du 4 novembre 2022 et notifié le 21 novembre 2022 avec l'**entreprise COUSIN PRADERE** pour un montant global de 469 694,50 € H.T. soit 563 633,40 € T.T.C., avec un délai d'exécution du marché de 5 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 3 mois pour la période d'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT la modification n°1 conclu en date du 17 mars 2023 et notifié le 22 mars 2023 avec l'**entreprise COUSIN PRADERE** pour un nouveau montant global de 661 223,13 € H.T. soit 793 467,76 € T.T.C., avec un nouveau délai d'exécution du marché de 7 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 5 mois pour la période d'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de chantier de prendre en compte :

- le démontage du coussin Berlinois existant, suite à la réalisation récente d'un plateau ralentisseur surélevé dans le cadre de l'opération d'aménagement HABITALYS, à proximité de la rue Flandres Dunkerque sur laquelle l'opération d'extension du réseaux a lieu ;
- la permission de voiries délivrée par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, définissait des réfections en enrobés à chaud avec couche d'accrochage, mais il s'avère que le revêtement existant ne correspond pas aux prescriptions de la permission de voiries, donc il y a lieu de mettre en cohérence la réfection définitive avec le revêtement existant ;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires précités sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et qu'ils nécessitent :

- L'ajout de nouveaux prix unitaires complémentaires au Bordereau des Prix Unitaires du marché concernant le démontage de coussin Berlinois, la fourniture et la pose d'enduit monocouche et bicouche,

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires n'entraînent pas de plus-value au marché qui reste inchangé, pour un montant global de 661 223,13 € H.T. soit 793 467,76 € T.T.C. ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 2 au marché de travaux susvisé, avec les travaux supplémentaires suivant le détail joint à la modification ;

DIT que les prix unitaires nouveaux nécessaires à ces travaux complémentaires sont ajoutés au bordereau des prix unitaires du marché suivant le détail également joint à la modification ;

DIT que le nouveau montant du marché de 661 223,13 € H.T. soit 793 467,76 € T.T.C. reste inchangé ;

DÉCISION N°23_073_D

DIT que le délai du marché reste inchangé à savoir :

- deux (2) mois pour la période de préparation du chantier,
- cinq (5) mois pour la période d'exécution des travaux ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Eau Potable » et du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 3 juillet 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC